

République Française --- Département Aveyron --- Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 13 décembre 2016	
<p>L'an deux mille seize, le treize décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, en séance ordinaire sous la présidence de monsieur Gilles BOUNHOL, Maire d'Arvieu. La séance est publique.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Hélène BOUNHOL, Claudine BRU, Monique PUECHGUIRAL, Mrs Jean-Michel ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Pierre BLANCHYS, Gilles BOUNHOL, Robert CLOT, Charles FIRTION, Guy LACAN, Joël SERIN, Laurent WILFRID.</p> <p><u>Absent excusé</u> : Catherine SOULIE donne procuration à Guy LACAN Cécile COSTES-MARTY donne procuration à Hélène BOUNHOL</p> <p>M. Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.</p>	
<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 15 - présents : 13 - votants : 15 - absents : 2	<u>Date de convocation</u> : 9 décembre 2016 <u>Date d'affichage</u> : 9 décembre 2016

RIFSEEP NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
 Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
 Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPP aux agents de la commune d'Arvieu,
 Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux contractuels de droit public.
 Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : en attente de la sortie des décrets, le régime Indemnitaire subsiste pour ce cadre d'emploi
- Adjoints territoriaux du patrimoine : en attente de la sortie des décrets, le régime Indemnitaire subsiste pour ce cadre d'emploi
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents techniques territoriaux : en attente de la sortie des décrets, le régime Indemnitaire subsiste pour ce cadre d'emploi.

Article 2 : **Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- Congés maternité, paternité, adoption (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, et mise en disponibilité pour convenance personnelle.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel chaque année.

Article 3 : **Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (**CIA**), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur : l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

En cas de changement de fonctions,

- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée annuellement au mois de décembre.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal annuel du groupe
Adjoints administratifs territoriaux	1	Secrétaire de Mairie	3 430.00
Assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques	1	Bibliothécaire	1 290.00
Adjoint territorial du patrimoine	1	Agent d'animation culturelle	1 290.00
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Aide-maternelle	1 290.00
Adjoints techniques territoriaux	1	Agent technique polyvalent	5 300.00

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Indemnité facultative

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

CIA – sans objet pour l'ensemble des agents de la collectivité

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- d'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De PREVOIR et d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

RENOVATION ENERGETIQUE (TOITURE) SALLE RAYMOND ALMES AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le maire rappelle la délibération du 9 aout 2016 où l'assemblée avait délibéré sur le plan de financement du programme de rénovation énergétique de la salle polyvalente R. Almès. Il informe le conseil municipal que compte tenu de l'évolution du projet et des notifications des subventions, ce plan de financement doit être ajusté afin de solliciter à nouveau l'Etat pour la DETR et la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours.

Dépenses hors taxes

Montant des travaux	197 600 €
Frais de missions et de maîtrise d'œuvre	10 070 €
Bardage	2 000 €
Total dépenses HT	209 670 €

Recettes

ETAT – DETR	40 000 €
Subvention Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées	27 325 €
Subvention Conseil Départemental	25 000 €
Communauté de Communes – Fonds de Concours	50 000 €
Financement commune	67 345 €

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification du plan de financement ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à solliciter l'Etat pour une demande de DETR,
DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.

VENTES DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 novembre 2011, le tarif de vente des concessions cinquantennaires renouvelables, conformément à l'article L .2223-15 du CGCT, a été fixé à 30 €/m2.

Il indique que dans le cadre du travail mené par la commission chargée de ce dossier, un règlement des cimetières (qui fera l'objet d'un arrêté municipal) a été élaboré.

Dans ce document, il est proposé la mise en place d'une deuxième possibilité de concessions, ayant une durée de trente années renouvelables.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de fixer un prix au m2 pour ces concessions trentennaires renouvelables et de revoir éventuellement celui des concessions cinquantennaires.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de vente

- 30 € / m2 pour les concessions cinquantennaires renouvelables,
- 20 € / m2 pour les concessions trentennaires renouvelables,

MAINTIEN le versement de la totalité du produit de ces ventes au budget CCAS.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lors d'une rencontre avec les services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il est apparu nécessaire de mettre en place un règlement communal du service public de l'assainissement collectif.

Il précise que ce document, qui sera opposable aux tiers après son dépôt auprès du contrôle de légalité, indique notamment : la nature des eaux admises dans le réseau, les règles d'usage (ce que l'on peut rejeter ou non), les

conditions de raccordement (branchement), les caractéristiques des installations etc. En résumé, il permet à la collectivité de faire respecter la réglementation afin d'éviter des installations défectueuses ou des pratiques interdites.

Ce document fera l'objet d'une large diffusion, affichage en mairie, consultable sur le site internet de la commune et remis à tout nouvel usager qui fera une demande de raccordement.

Monsieur le maire demande ensuite au responsable de la commission de donner lecture de ce projet de règlement, bâti en étroite partenariat avec le technicien chargé de l'assainissement à la communauté de communes Lévézou-Pareloup.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le règlement du service public de l'assainissement collectif, établi par la commission assainissement, tel qu'il a été présenté,

AUTORISE monsieur le maire à prendre les différentes mesures pour le mettre en application et le faire respecter.

MISE A DISPOSTION D'UN LOCAL POUR LES INFIRMIERES

Monsieur Laurent WILFRID concerné par l'affaire, quitte la séance pour cette délibération.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 25 février et 29 septembre 2015, concernant la mise en disposition du local de permanence des infirmières libérales d'Arvieu. au nouveau local de santé situé avenue de la Poste.

Il précise que le loyer annuel habituel fixé est de 300 € auquel il faut rajouter 100 € de charges, et que la mise à disposition a une durée de un an.

- Pour l'année 2016, mesdames VERGNES, BERTRAND, WILFRID, infirmières, ont occupées ce local, et l'assemblée n'ayant pas délibéré sur ce point, il propose de régulariser cette situation.

- Pour l'année 2017, il demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de cette mise à disposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de régulariser la mise à disposition de ce local pour l'année 2016, en émettant un titre de recettes de 400 € (300€ pour le loyer et 100€ pour les charges) auprès de Mmes VERGNES, BERTRAND, WILFRID, infirmières libérales à Arvieu,

DECIDE de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de un an, ce local situé avenue de la Poste, à Mmes VERGNES, BERTRAND, WILFRID, infirmières libérales à Arvieu,

FIXE le montant de la location à 300 € pour l'année et un forfait de 100€ pour les charges,

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

REGULARISATION DE PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC A PARELOUP ET CESSION DE TERRAIN

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de monsieur Daniel GALTIER, résidant à La Cité de Pareloup, rue des Gardons, qui a formulé

- une demande de régularisation d'une portion de domaine public situé devant sa propriété, qui empiète sur la voie publique donnant accès à la base nautique,

- le rachat à la commune d'un délaissé, enclavé dans sa propriété.

Monsieur le maire présente le document d'arpentage, établi par madame Anne TAILLEFER, géomètre.

- Monsieur Galtier, propriétaire de la parcelle cadastrée commune d'Arvieu section E n°87, d'une contenance de 9a50ca céderait à la commune une surface de 72ca, qui permettrait l'alignement de la voie.

- La commune d'Arvieu, céderait à monsieur Daniel Galtier, le délaissé de domaine public, enclavé dans sa propriété et en limite de la voie qui donne accès à la base nautique, d'une contenance de 123ca.

Monsieur le maire précise l'intérêt pour la commune de régulariser la propriété de la voie d'accès à la base nautique.

Il rajoute que le délaissé (partie enclavée, domaine public non cadastré) peut être déclassé de fait, compte tenu que ce n'est pas une voirie communale, ni un chemin rural, et qu'il n'est pas à l'usage du public, et qu'il ne donne pas accès à quelque parcelle que ce soit, que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs. Ce terrain est entretenu depuis des années par monsieur Daniel Galtier.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à, 14 voix pour, 1 abstention,

CONSTATE la désaffectation du délaissé de domaine public, enclavé dans la propriété de monsieur Galtier, d'une surface de 123ca,

DECIDE de vendre ce délaissé à monsieur Daniel Galtier, riverain direct,

EXIGE une autorisation de passage sur ce terrain, pour l'installation d'un éventuel réseau d'assainissement,

AUTORISE le déclassement de cette portion de domaine public,

REGULARISE l'emprise de la voie qui donne accès à la base nautique, en acceptant une surface de 72 ca, de monsieur Daniel Galtier,

DECIDE le classement de cette surface de 72ca, dans le domaine public de la commune d'Arvieu,

FIXE le tarif de ces transactions, à 8 € le m²

PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire (géomètre, notaire...) seront à la charge de monsieur Daniel Galtier,

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VC N° 13 LE POUGET REGULARISATION DEPLACEMENT DE LA VOIE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée le document d'arpentage établi par monsieur Jean-Paul ROQUES, géomètre, concernant la régularisation du tracé de la voie communale n°13, entre Sérieux et Le Pouget.

Il indique que le tracé de l'ancienne voie borde les parcelles figurant au cadastre section H n°35, n°7, n°6, n°103, n°36, n°564 et précise qu'il y a lieu à procéder à des régularisations foncières pour officialiser l'emprise de la voie actuelle :

- La commune doit céder à monsieur Didier THERON, une surface de 6a96ca, située entre les parcelles cadastrées section H n°35, n°36, n°7,

- La commune doit céder à madame Véronique DRULHE, une surface de 4a84ca, située entre les parcelles cadastrées section H n°6, n°36, n°103, n°564,

En contrepartie,

- Monsieur Didier THERON doit céder à la commune, une surface de 5a13ca, située en bordure de la parcelle n° 564,

- Madame Véronique DRULHE doit céder à la commune, une surface de 19a51ca, située en bordure de la parcelle n°36.

Vu que la régularisation de la modification du tracé de la voie communale n°13 entre Sérieux et Le Pouget, est portée par une demande conjointe des riverains,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière dispensant d'enquête publique, le classement ou déclassement de voies communales sauf lorsque l'opération envisagée a conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu que la modification du tracé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, et que la voie actuelle est entièrement conforme à la circulation,

Vu que l'ancien tracé, a été remis en culture et donc ne sert plus à la circulation,

le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder

- à monsieur Didier THERON, une surface de 6a96ca,

- à madame Véronique DRULHE, une surface de 4a84ca,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait de l'ancienne voie communale,

ACCEPTE la cession à la commune, par
- monsieur Didier THERON, d'une surface de 5a13ca,
- madame Véronique DRULHE, une surface de 19a51ca,
APPROUVE le classement de la nouvelle voie, dans le domaine public de la commune,
DECIDE que ces échanges auront lieu sans soulte,
DECIDE que les frais de géomètre seront supportés à part égale entre la commune et les riverains demandeurs, que les frais de notaire seront supportés par les demandeurs
AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

INTEGRATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC T1 ET T3 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public à Pareloup a été réalisé courant 2016, pour un montant total de 28 462.69 €.
Afin que la commune puisse récupérer le FCTVA sur la part prise en charge par le SIEDA (7 116,00 €), il convient d'intégrer ces travaux dans le patrimoine communal.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures comptables :

- Mandat au Compte 21534-041 – réseaux d'électrifications	+ 7 116.00 €
- Titre au Compte 1326-041 – autres établissements publics locaux	+ 7 116.00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité
APPROUVE l'intégration des réseaux d'éclairage public de Pareloup, dans le patrimoine de la commune,
APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal, présentée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'abonder certains articles :

- pour le traitement des agents,
- pour les frais de dossier de l'emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole
- pour le paiement de l'enseigne publicitaire à l'entrée de la rue du centre,

Il propose la décision modificative ci-après :

Fonctionnement

- | | |
|--|--------------|
| - Cpte 022 - dépenses imprévues | - 1 610.00 € |
| - compte 64168 – autre personnel | + 1 100.00 € |
| - compte 6688 – autres charges financières | + 510.00 € |

Investissement

- | | |
|--|--------------|
| - compte 2181-41 – achat Matériel Outillage divers | + 3 312.00 € |
| - compte 21318-56 - aménagement Maison Marty | - 3 312.00 € |

OÙ l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget principal, présentée ci-dessus,
AUTORISE monsieur le maire à mettre en application la présente décision.

MOTION TRAIN DE NUIT RODEZ-PARIS

Considérant que :

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, de premières dégradations concernant ce train sont annoncées par la S.N.C.F. dès le mois de décembre 2016.

D'une part, celles-ci prévoient de réduire sa composition de 4 voitures à 3 voitures, ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe soit 40% de l'offre. D'autre part, la S.N.C.F. augmente les tarifs, notamment ceux de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35 € qui sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la S.N.C.F. prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (P.O.L.T) pour effectuer des travaux pour une période de deux à quatre ans. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris via Toulouse et Bordeaux avec un départ de Rodez à 20^h30 au lieu de 22^h40 et retour arrivée à Rodez à 9^h40 au lieu de 6^h17. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares de l'Aveyron et du Lot entre Rodez et Brive.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE à toutes les dégradations de service du train de nuit Rodez – Capdenac – Figeac – Paris, au travers de la suppression de la voiture couchette comportant 42 places de 2nde classe soit une moyenne de 5 000 à 7 500 voyageurs par an qui pourront se voir refuser l'accès à ce train,

DEMANDE à la S.N.C.F. de répondre favorablement à la proposition de desserte initiée par le Syndicat C.G.T. des Cheminots et soutenue par l'Association de Défense de la Gare d'Assier et de Promotion du Rail, à savoir faire circuler ce train via Brive - Périgueux et Coutras pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot pour un Service Public Ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

LOTISSEMENT L'ENTENTE CONVENTION COMMUNE DE SALLES-CURAN / COMMUNE D'ARVIEU

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de lotissement à Saint-Martin-des-Faux, village situé sur les communes d'Arvieu et Salles-Curan, une convention doit être établie entre les deux communes afin de définir le partenariat et ses modalités.

Il rappelle les délibérations en date du 10 mai et 8 novembre 2016 concernant ce sujet.
Les deux communes s'étaient engagées de partager à part égale l'ensemble des dépenses et des recettes.

Monsieur le Maire fait part du projet de convention, et demande à l'assemblée de se prononcer sur son contenu.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le projet de convention joint à la présente,
DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour la signature de cette convention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bien de section de Lalic – Monsieur le maire informe le conseil de la demande de monsieur Patrick MONTEILLET, qui souhaite acquérir une petite partie de la parcelle de Bien de Section de Lalic, afin de bénéficier d'un petit jardin au-devant de sa résidence.

Le conseil municipal donne un accord de principe à cette opération et demande à monsieur Monteillet de mandater un géomètre, afin de pouvoir lancer les diverses démarches.

Communauté de Communes

- Le budget 2017 - monsieur le maire informe l'assemblée du souhait du Président, au vu des projets d'investissement de la communauté de communes, de réduire de moitié la Dotation de Solidarité (36000 € pour Arvieu, qui passerait à 18 000€), pour la supprimer en 2018. Cela va pénaliser le budget de fonctionnement des communes. Monsieur le maire fait part aux élus des divers échanges qu'il a eu avec monsieur A.Viala, qui préconise plutôt l'aide à l'investissement qu'au fonctionnement.

- ZAN – la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet ZAN à Arvieu, a nommé le cabinet d'architecture Marie NEDELLEC, pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Plan Zéro phyto – la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixe l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'opération groupée mise en place par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, pour la réalisation d'un plan de désherbage, coûtera à la commune d'Arvieu 568 € TTC

Création d'une chaufferie bois – Reconstruction de la salle Les Tilleuls

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de l'Avant-Projet produit par l'architecte.

Il présente l'estimatif des travaux uniquement (sans les frais de maîtrise d'œuvre, des différents cabinets d'études et de contrôles...)

- chaufferie bois, 216 000 € HT,

- salle les Tilleuls, 741 000 € HT (contre 470 000 € annoncés précédemment !).

L'ensemble du conseil formule son mécontentement à l'égard de ces éléments. Un sentiment de déception est exprimé, ce projet a été longuement travaillé, présenté en conseil villageois et en réunions d'élus.

Les divers financements ont été demandés sur la base de 470 000 € de travaux, et ne permettront pas de palier à un tel investissement.

Monsieur le Maire précise que monsieur Christophe CARTAYRADE, a proposé lui-même, de venir en mairie le lendemain pour rencontrer les élus et débattre du sujet. Il propose de lui demander de retravailler le projet, afin de trouver une solution qui diminuera le coût de cet investissement.

Il est décidé d'inviter le conseil villageois à réfléchir sur le sujet – peut-être le 7 janvier prochain !!

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30.